



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique
portant sur le projet de délimitation du domaine public maritime naturel
Sections cadastrales BV-BW-BX du chemin clos de Ferrand à la Grande Maire
sur la commune de Sérignan porté par la Direction Départementale des Territoires et de
la Mer (DDTM) Délégation à la Mer et au Littoral

Il sera procédé du lundi 5 mars 2018 à 9 heures au vendredi 6 avril 2018 à 12 heures soit 33 jours consécutifs à une enquête publique afin de délimiter le domaine public maritime naturel qui concerne des lais et relais de mer ainsi que le rivage de la mer, sur les sections cadastrales BV-BW-BX du chemin clos de Ferrand à la Grande Maire commune de Sérignan.

Monsieur Christian LOPEZ , retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral est Monsieur Serge PAGES: tel: 04-67-11-10-19 (ligne directe) mail serge.pages@herault.gouv.fr

Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 5 mars 2018 à 9h00 au vendredi 6 avril 2018 à 12h00 :

- en mairie de Sérignan, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture des services sont du lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 5 mars 2018 à 9 heures au vendredi 6 avril 2018 à 12 heures,

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan , siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au :

Commissaire enquêteur, M. Christian LOPEZ
Enquête publique relative au projet
de délimitation du domaine public maritime naturel
Mairie de Sérignan
146 avenue de la Plage
34410 Sérignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/delim-dpm-serignan-plage/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sérignan, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- le jeudi 8 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 20 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 6 avril 2018 de 9 heures à 12 heures

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Deux réunions sur les lieux faisant l'objet de la délimitation sont organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Délégation à la Mer et au Littoral.

Le Commissaire enquêteur, les services de l'État intéressés, le maire de la commune de Sérignan et les propriétaires riverains mentionnés au dossier d'enquête y sont dûment convoqués.

Ces réunions se tiendront le :

- jeudi 15 mars 2018 à partir de 9 heures 30 pour le secteur du chemin du clos de Ferrand au chemin municipal de la Séoune à Sérignan,
- vendredi 16 mars 2018 à partir de 9 heures 30 pour le secteur de la grande Maïre au chemin de la Séoune à Sérignan.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés, à la mairie de Sérignan, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault se prononce sur la délimitation du domaine public maritime par arrêté préfectoral. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.